



BANQUE des
TERRITOIRES



**Anticiper les inscriptions scolaires pour la
prochaine rentrée : un impératif matériel et
budgétaire**

Sommaire

01	Introduction	3	04	Les demandes de dérogations scolaires et la répartition des dépenses	12
02	L'obligation scolaire	d'instruction 5	05	L'inscription dans les écoles privées : quel financement ?	16
03	Le respect de la carte scolaire en cas de présence de plusieurs écoles sur le territoire de la commune	10			

01

Introduction



Introduction

Pourquoi ce sujet ? Période propice aux demandes d'informations et d'inscriptions scolaires

Annonce du Président Macron en date du 27 mars 2018 concernant l'instruction obligatoire dès 3 ans

02

L'obligation d'instruction scolaire



Instruction obligatoire

L'âge où l'instruction est obligatoire

- *L'article L131-1 du code de l'éducation dispose que « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. »*
- *Un projet de loi vise à abaisser l'âge obligatoire à 3 ans*

Le rôle du maire

Veiller à ce que tous les enfants d'âge scolaire qui résident dans sa commune bénéficient de l'instruction scolaire

- *L'article R131-3 du code de l'éducation oblige le maire à dresser « la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. »*
- *La commune délivre le certificat d'inscription*
- *Le directeur admet l'enfant et délivre également un certificat d'inscription (article R131-2 du code de l'éducation)*

L'autorisation des parents

- *L'inscription scolaire : un acte usuel qui interroge*
- *Compétence du juge aux affaires familiales en cas de conflit*

L'égal accès de tous à l'instruction scolaire

- *Respect du principe de non discrimination*
- *Principe d'inclusion scolaire (article L111-1 du code de l'éducation)*

03

Le respect de la carte scolaire en cas de présence de plusieurs écoles sur le territoire de la commune

Le respect de la carte scolaire

- *La carte scolaire est instaurée par le conseil municipal*
- *Le maire peut accorder des dérogations à la carte scolaire sous réserve de la place et du respect du principe d'égalité de traitement des administrés*

04

**Les demandes de dérogations
scolaires et la répartition des
dépenses**



La notion de dérogation scolaire

- *Cas classique : enfant scolarisé dans une école publique de la commune*
- *Dérogation scolaire : inscription d'un enfant dans une école relevant d'un autre périmètre scolaire que celui dont relève les parents*
- *Cas simple : inscription dans une autre école publique de la même commune*
- *Cas simple : inscription dans une école privée de la même commune*

Inscription dans une école publique d'une autre commune

- *Commune de résidence n'ayant pas les capacités d'accueil : cette commune doit participer aux dépenses*

- *Commune de résidence ayant les capacités d'accueil : accord entre les maires ou cas dérogatoires prévus par la loi :*
 - *obligations professionnelles des parents lorsque leur commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants ;*
 - *cas des fratries ;*
 - *raisons médicales.*

- *Pour ces 3 cas : obligation de participation financière de la commune de résidence : montant déterminé par accord entre les communes ou fixé par le préfet*

Inscription dans une école publique d'une autre commune

➤ *Cas d'un enfant déjà scolarisé dans une autre commune que celle de résidence :*

- *l'inscription ne peut être remise en cause jusqu'au terme de sa formation préélémentaire ou primaire*
- *participation financière de la commune de résidence non obligatoire*

05

**L'inscription dans les écoles
privées : quel financement ?**

Les écoles privées sous contrat

- *Application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation : dépense obligatoire si la commune de résidence n'a pas les capacités d'accueil dans son école publique ou si l'inscription est justifiée par l'une des 3 mêmes raisons que pour les écoles publiques :*
- obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ;*
 - cas des fratries ;*
 - raisons médicales.*

Service de renseignements téléphoniques

Certaines questions posées par les participants renvoient à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie qui dépasse le cadre de ces réunions. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez le service de renseignements téléphoniques de Territoires Conseils :

➤ *par téléphone au 0970 808 809*

➤ *par mail sur le site Internet www.caissedesdepotsdesterritoires.fr en cliquant sur APPUI JURIDIQUE ou TÉLÉPHONE. Vous y trouverez également une rubrique « Questions-réponses ».*

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service est accessible gratuitement à toutes les intercommunalités, quels que soient leur taille et leur type, ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.

banquedesterritoires.fr



| [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

